



Besançon Naturellement Forestière Conseil de la Forêt

Besançon
Naturellement

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA FORET

I. ROLE ET COMPETENCES

Le Conseil de la Forêt (CDF) est une instance consultative avec une double vocation :

- **il produit un avis sur la gestion des forêts communales** dont un bilan est présenté chaque année par la direction des Espaces verts, sportifs et forestiers selon les trois grandes fonctions de la forêt (économique, sociale et environnementale). Le CDF analyse ce bilan et remet ensuite, sous deux mois, un avis consultatif.
- il constitue un « **groupe de réflexion** » qui formule des avis, des propositions sur toute question liée aux forêts communales.

Le conseil peut être interpellé par la Ville (saisine) ou se saisir lui-même d'un sujet de travail (auto-saisine) :

- **les saisines** : la Ville sollicite l'avis du CDF ou l'associe aux projets et documents relatifs aux forêts communales.
- **les autosaisines** : le CDF choisit lui-même un sujet lié aux forêts communales qui lui paraît justifier sa réflexion. Les propositions d'auto-saisine doivent être votées en assemblée plénière (validées par au moins 30% des membres). Le sujet est ensuite confié à un groupe de travail ad hoc.

La remise des avis et rapports se fait auprès du Maire de Besançon.

Tous les travaux du CDF doivent être mis à la disposition du public. Pour leur diffusion, ces travaux bénéficient des moyens de communication municipaux.

II. COMPOSITION

L'objectif de la Ville est d'assurer une représentation équitable de tous les usagers de la forêt au sein du CDF (professionnels, associations, habitants, élus...). Dans ce but, des collègues sont prévus selon la qualité des membres.

- Collège professionnels : professionnels de la forêt et de la filière bois, activités touristiques et sportives lucratives...
- Collège associations : organisations non lucratives (association, ONG, fondation, coopérative...)
- Collège habitants
- Collège élus / institutions

Le CDF accueille au maximum une quarantaine de membres. Les usagers de la forêt peuvent être membres du Conseil sur la base du volontariat. Si le nombre de volontaires dépasse le

nombre de places, un tirage au sort pourra être effectué. Une liste complémentaire pourra également être constituée. La durée du mandat est de 2 ans renouvelable.

III. OBLIGATIONS DES MEMBRES

L'appartenance au Conseil de la Forêt implique un devoir de respect de la charte et du règlement intérieur.

En cas de manquement à ces obligations, l'exclusion d'un membre peut être décidée à par un vote à majorité simple du CDF lors d'une assemblée plénière.

IV. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

La Ville apporte un appui pour l'organisation matérielle des séances et une personne peut être chargée par la Ville de la mise en place et de la réalisation de l'animation de chaque réunion des groupes de travail.

La Ville met également des salles à disposition du CDF pour ses rencontres.

- Le bureau

Il est chargé d'impulser et de coordonner l'activité du CDF. Il s'assure également du respect de la charte et du règlement intérieur du conseil de la forêt. A tour de rôle, chaque membre du bureau anime les débats du CDF lors des assemblées plénières.

Il proclame le résultat des votes et veille à la publication et à la diffusion des travaux du CDF.

Il est composé de l'adjointe au maire déléguée aux Espaces verts, d'un représentant de chaque collège (à terme) et de 2 personnes qualifiées, soit 7 personnes.

- L'assemblée plénière

L'assemblée plénière est l'organe délibérant qui examine et valide toutes les décisions et productions du Conseil de la forêt. Elle décide notamment de la création de groupes de travail spécifiques.

Les questions soumises à l'assemblée sont votées à la majorité des voix des membres du CDF présents ou représentés (possibilité de donner pouvoir à un autre membre / 2 pouvoirs maximum par personne).

Le Conseil se réunit en assemblée plénière au moins deux fois par an. L'ordre du jour est défini par le bureau.

- Les groupes de travail

Le CDF décide et organise des groupes de travail afin de préparer les avis. Les sujets de réflexion de ces groupes ainsi que leurs compositions doivent être décidés lors des assemblées plénières.

Pour chaque groupe de travail, l'assemblée plénière élabore une lettre de mission contenant l'objet du groupe, la nature du livrable attendu, les délais de réalisation du travail et désigne un rapporteur.

Le 17 octobre 2018